RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Bid Receiving/Réception des sousmissions RCMP - F Division Procurement & Contracting Services c/o Commissionaires, F Division 6101 Dewdney Ave Regina, SK S4P 3K7

Fax No. - N° de FAX: (306) 780-5232

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet faucheuse de 25 hp avec brosse			Date i	mars 26, 2015	
Solicitation No. – № de l'invitation M5000-5-2983/B					
Client Reference No No. De Référence du Client 201502983					
GETS Ref PW-15-006	No No de r éf. D 677765	e SEAG			
Solicitatio	n Closes – L'invita	ation pre	end fin		
At /à :	2:00 pm			HNC (Heure Normale du Centre)	
On / le : Avril 9, 2015					
Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés See herein — Voir aux présentes		GST – TPS See herein — Voir aux présentes		oir/	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes					
Instructions See herein — Voir aux présentes					
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à					
Tania Sentes					
Telephone No. – No. de télépho 306-780-5216		ohone	Facsimile No. – No. de télécopieur 306-780-5232		
Delivery Required – Livraison exigée			Delivery Offered – Livraison proposée		

Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée		
Vendor/Firm Name, Address and Re adresse et représentant du fourniss	•		

Name and title of person authorized (type or print) – Nom et titre de la pe du fournisseur/de l'entrepreneur (ta d'imprimerie)	ersonne autorisée à signer au nom

Facsimile No. - No. de télécopieur

Telephone No. - No. de téléphone





TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des besoin
- 3. Compte rendu
- 4. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection
- Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des besoin
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7. Paiement
- 8. Instructions relatives à la facturation
- Attestations
- 10. Lois applicables
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 13. Livraison et déchargement
- 14. rendue droits acquittés
- 15. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux besoin

Annexe B Base de paiement

Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D Critères techniques obligatoires

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

2. Énoncé des besoin

Fournir, livrer et décharger une (1) faucheuse de 25 hp à la Gendarmerie royale du Canada, Division Dépôt, à Regina, en Saskatchewan, conformément aux exigences, spécifications et conditions décrites dans la demande de propositions. La demande comprend la formation de moins de dix (10) personnes pendant moins de quatre (4) heures.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Cette demande de soumission annule et remplace la demande M5000-5-2983//A du 9 décembre 2014 avec une date de clôture le 19 janvier 2015 à 14 h, heure normale du Centre. Un compte-rendu ou une séance

de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires qui auront soumis une soumission pour l'autre demande.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer les paragraphes 1.4 et 1.5 en entier.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: quatre-vingt (90) jours

1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2007-11-30) Condition du matériel

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux copies papier)
Section II : Soumission financière (une copie papier)

Section III: Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

se référer à l'annexe D, Critères techniques obligatoires

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

3. Exigences relatives à la sécurité

- 1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées dans les instructions uniformisées comme indiqué dans cette demande de soumissions. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires</u> <u>à admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances</u> <u>publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu:
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire. « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** () Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Insert the rest of the security clause once it has been translated.

2. Énoncé des travaux besoin

Fournir, livrer et décharger une (1) faucheuse de 25 hp à la Gendarmerie royale du Canada, Division Dépôt, à Regina, en Saskatchewan, conformément aux exigences, spécifications et conditions décrites dans la demande de propositions. La demande comprend la formation de moins de dix (10) personnes pendant moins de quatre (4) heures.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u>(https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La période de garantie sera de douze (12) mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.

Garantie: Toutes les autres dispositions de la section Garantie restent en vigueur.

Le texte de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat du document 2010A susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer le paragraphe 29.4 en entier.

Adresse :_____

4.	Durée du contrat
	e de livraison demandée est dans les quatre (4) jours suivant l'attribution du contrat, la meilleure date de n offerte et le, le 30 avril 2015 au plus tard.
5.	Responsables
5.1	Autorité contractante
L'autori	té contractante pour le contrat est :
Royal C Corpora 5600 – Regina Telepho L'autori par l'au travaux	Sentes ement Officer Canadian Mounted Police ate Management Branch 11 th Avenue , SK S4P 3J7 one: 306-780-5216 / Facsimile: 306-780-5232 Ité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit torité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne que l'autorité contractante.
5.2 Le chai	Chargé de projet rgé de projet pour le contrat est :
Nom :_	
Organis Adress	sation : e :
Téléph Téléco Courrie	one : bieur : bl :
contrat On peu change	rgé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du . Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les ments à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.
Titre :_	Représentant de l'entrepreneur sation :

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) dans « l'annexe B, selon un montant total de ______ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.3 Paiement Unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites

sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2013-04-25) biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

12. Ombudsman de l'approvisionnement

12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

13. Livraison et déchargement

1. Le camion de livraison devra être équipé d'un dispositif servant au déchargement d'articles dans des lieux sans équipement de déchargement hydraulique, stationnaire ou autre.

 Au moment de la livraison, l'entrepreneur devra fournir un nombre approprié d'employés afin de procéder au déchargement, à partir de tout type de véhicule, sans avoir recours à l'aide des employés de la fonction publique fédérale.

14. Directives d'expédition - DDP — Rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Une faucheuse de 25 hp avec brosse, 2000 « DDP — Rendu droits acquitté », à la Division Dépôt, 5600, 11e Avenue, Regina, Saskatchewan, tous les frais de livraison, droits de douane et taxes comprises.

15. Clauses du Guide des CCUA.....

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires G1005C (2008-05-12) Assurances

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Fournir, livrer, décharger et entretenir une (1) (modèle offert doit être le plus récent offert cette année par le fabricant) faucheuse de 25 hp avec brosse à la Division Dépôt de la Gendarmerie royale du Canada, École de la GRC, à Regina, en Saskatchewan, conformément aux exigences, spécifications et conditions décrites cidessous.

La tondeuse doit satisfaire aux critères suivants :

- Le modèle offert doit être le plus récent offert cette année et provenir d'un fabricant qui a démontré l'acceptabilité en fabriquant et en vendant ce type et cette taille de véhicule pendant au moins un (1) an.
- Être conforme aux lois, règlements et normes industrielles applicables à la fabrication, à la sécurité, au bruit et à la pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication

Moteur

- Diesel
- cylindres, 4 temps (minimum)
- Puissance brute de vingt-cing (25) HP (minimum)
- Refroidi par liquide
- Filtre à huile sec pour conditions de service extrêmes
- Filtre à huile à passage total, à cartouche jetable

Système électrique

- Alternateur de quarante (40) ampères (minimum)
- Douze (12) volts

Groupe motopropulseur et transmission

- Deux (2) roues motrices (minimum)
- Transmission hydrostatique
- Vitesse variable
- Marche avant et arrière
- Régulateur de vitesse

Direction

- Volant de direction seulement (pas de pédales ou de commandes manuelles)
- Servodirection

Pneus

- Bande de roulement pour gazon et jantes démontables
- Dimension de pneu standard du fabricant

Capacité

Système d'alimentation en carburant de quarante (40) L (minimum)

Instruments

- Indicateur de niveau de carburant, jauge de température du liquide de refroidissement, horomètre (minimum)
- Indicateur de préchauffage, témoin de pression d'huile, témoin de température du liquide de refroidissement, ampèremètre (minimum)

Siège

- Suspension pneumatique
- Ceinture de sécurité

Carrosserie et cabine

- Châssis d'acier soudé de service intense (usage industriel ou commercial) avec cadre de protection (ROPS)
- Conception et fabrication sur mesure pour la tondeuse
- Vitres de sécurité teintées
- Porte amovible avec poignée à serrure
- Fenêtre d'issue de secours basculante
- Cabine adaptée pour l'hiver (chaufferette et dégivreur)
- Climatiseur
- Un (1) essuie-glace avant à vitesse variable (minimum)
- Deux (2) phares (minimum)
- Un (1) feu de service arrière (minimum)
- Feux de détresse (minimum)
- Rétroviseur de cabine (minimum)
- Panneau de véhicule lent avec support de fixation

Plateau de tondeuse

- Éjection latérale (déchiquetage et recyclage)
- Vérins hydrauliques doubles
- Soupape de transfert de poids hydraulique
- Plateau flottant avec équilibreur hydraulique automatique
- Lame circulaire (pas de chaînes)
- Plateau à dispositif de guidage
- Largeur de coupe : soixante-douze (72) pouces
- Hauteur de coupe : intervalles d'un (1) à six (6) pouces

Balai rotatif

- Balai à moteur hydraulique ou pompe hydraulique à prise de force fixée sur le balai
- Dispositif d'inclinaison hydraulique
- Largeur de balayage : soixante (60) pouces
- Diamètre du balai : vingt-quatre (24) pouces (minimum)
- Poils en polypropylène
- Protège-capot
- Doit être installé avant le 1^{er} octobre 2015

Examen avant livraison : répondant aux normes de l'industrie.

<u>Manuels</u>: deux (2) copies papier du manuel de l'utilisateur et du manuel de l'entretien et des pièces. Une

(1) copie papier du manuel de la garantie. Tous les manuels doivent être fournis en anglais.

Couleur: peinture commerciale conforme aux normes de l'industrie

Clés: au moins deux (2) jeux de clés

Garantie: La période de garantie sera de soixante (12) mois suivant la livraison et l'acceptation du véhicule

ou la durée de la garantie courante de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la période la plus longue. Tous les coûts des travaux liés à la garantie doivent être inclus dans le prix; l'entretien non relatif à la garantie ainsi que le service après-vente doivent être facturés séparément.

Entretien: Les travaux d'entretien courant et sous garantie doivent être exécutés par un représentant autorisé, dans un rayon de 200 km de l'adresse de livraison. Le représentant autorisé doit commencer les travaux de réparation dans les 24 heures suivant l'appel de service, sur les lieux ou dans un centre de réparation. Le représentant autorisé doit pouvoir se procurer rapidement les pièces d'entretien et de réparation courantes et toutes les pièces qui ne sont pas couramment disponibles auprès d'un concessionnaire de pièces autorisé.

Formation : Le soumissionnaire doit fournir la formation d'opérateur ci-dessous à la Division Dépôt, à Regina, en Saskatchewan :

- a) Une séance de familiarisation d'au moins quatre (4) heures pour un groupe de moins de dix (10) personnes.
- b) Cette séance devra avoir lieu dans le mois suivant la livraison de la faucheuse à une date établie par le soumissionnaire et le chargé de projet.

ANNEXE B Base de paiement

Prix unitaires fermes sont en dollars canadiens, en excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), mais incluant Incoterms 2000DDP — Rendu droits acquittés, frais de déchargement, et droits de douane et taxes d'accise canadiens.

Description Faucheuse de 25 hp,	Quantité	Unité de sortie	Prix unitaire	
en conformité avec l'Annexe A, livraison à Regina, en Saskatchewan.	1	Chacune	\$	
				-
Fabricant :				
Modèle :				
Année ·				

ANNEXE C LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (en pièce jointe séparée)

ANNEXE D Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires devront indiquer s'ils respectent ou non les critères obligatoires. Ils doivent aussi faire parvenir deux (2) copies des documents suffisamment détaillés sur la marque et le modèle proposés afin de bien démontrer en quoi ils sont conformes aux exigences et indiquer la page des documents où l'exigence est mentionnée.

Lorsque le poids, les mesures ou autres caractéristiques sont indiqués de façon approximative (maximum ou minimum), le soumissionnaire doit indiquer les chiffres du fabricant.

La Gendarmerie royale du Canada n'est pas tenue de demander des précisions quant aux soumissions ou à la documentation technique fournie.

Toute proposition qui ne satisfait pas aux critères suivants sera jugée non conforme et par conséquent, ne sera pas prise en considération.

La tondeuse doit satisfaire aux critères suivants :

Art.	Critère	Conformité		Commentaires et renvois
AII.		Oui	Non	Commentanes et renvois
	Être neuve et correspondre à l'année-modèle			
	la plus récente du fabricant			
	Provenir d'un fabricant qui a démontré			
	l'acceptabilité en fabriquant et en vendant ce			
	type et cette taille de véhicule pendant au			
	moins un (1) an			
	Être conforme aux lois, règlements et normes industrielles applicables à la			
	fabrication, à la sécurité, au bruit et à la			
	pollution en vigueur au Canada au moment			
	de la fabrication			
A.	Moteur			
1.	Diesel			
2.	3 cylindres, 4 temps (minimum)			
3.	Puissance brute de vingt-cinq (25) HP			
	(minimum)			
4.				
5.	Filtre à huile sec pour conditions de service			
	extrêmes			
6.	Filtre à huile à passage total, à cartouche			
	jetable			
В.	Système électrique			
1.	Alternateur de quarante (40) ampères			
2.	(minimum)			
C.	Douze (12) volts Groupe motopropulseur et transmission			
1.	Deux (2) roues motrices (minimum)			
2.	Transmission hydrostatique			
3.	Vitesse variable			
4.	Marche avant et arrière			
4.	iviarche avant et annere			

5.	Régulateur de vitesse	
D.	Direction	
1.	Volant de direction seulement (pas de	
1.	pédales ou de commandes manuelles)	
2.	Servodirection	
E.	Pneus	
1.	Bande de roulement pour gazon et jantes	
1.	démontables	
2.	Dimension de pneu standard du fabricant	
F.	Capacité	
1.	Système d'alimentation en carburant de	
	quarante (40) L (minimum)	
G.	Instruments	
1.	Indicateur de niveau de carburant, jauge de	
•••	température du liquide de refroidissement,	
	horomètre (minimum)	
2.	Indicateur de préchauffage, témoin de	
	pression d'huile, témoin de température du	
	liquide de refroidissement, ampèremètre	
	(minimum)	
H.	Siège	
1.	Suspension pneumatique	
2.		
I.	Carrosserie et cabine	
1.	Châssis d'acier soudé de service intense	
	(usage industriel ou commercial) avec cadre	
	de protection (ROPS)	
2.	Conception et fabrication sur mesure pour la	
	tondeuse	
3.	Vitres de sécurité teintées	
4.	Porte amovible avec poignée à serrure	
5.	Fenêtre d'issue de secours basculante	
6.	Cabine adaptée pour l'hiver (chaufferette et	
	dégivreur)	
7.	Climatiseur	
8.	Un (1) essuie-glace avant à vitesse variable	
0	(minimum)	
9.	Deux (2) phares (minimum)	
10. 11.	Un (1) feu de service arrière (minimum) Feux de détresse (minimum)	
11.	Rétroviseur de cabine (minimum)	
13.	Panneau de véhicule lent avec support de	
13.	fixation	
J.	Plateau de tondeuse	
1.	Éjection latérale (déchiquetage et recyclage)	
2.	Vérins hydrauliques doubles	
3.	Soupape de transfert de poids hydraulique	
4.	Plateau flottant avec équilibreur hydraulique	
	automatique	
5.	Lame circulaire (pas de chaînes)	
6.	Plateau à dispositif de guidage	
7.	Largeur de coupe : soixante-douze (72)	
<u></u>		



	pouces		
8.	Hauteur de coupe : intervalles d'un (1) à six		
	(6) pouces		
K.	Balai rotatif		
1.	Balai à moteur hydraulique ou pompe		
	hydraulique à prise de force fixée sur le balai		
2.	Dispositif d'inclinaison hydraulique		
3.	Largeur de balayage : soixante (60) pouces		
4.	Diamètre du balai : vingt-quatre (24) pouces		
	(minimum)		
5.	Poils en polypropylène		
6.	Protège-capot		
7.	Doit être installé avant le 1 ^{er} octobre 2015.		
L.	Caractéristiques supplémentaires		
1.	Manuels: deux (2) copies papier du manuel de l'utilisateur et du manuel de l'entretien et des pièces. Une (1) copie papier du manuel de la garantie.		
	Tous les manuels doivent être fournis en anglais.		
2.	Couleur : peinture commerciale conforme aux normes de l'industrie		
3.	Clés : au moins deux (2) jeux de clés		
4.	Entretien: Les travaux d'entretien courant et sous garantie doivent être exécutés par un représentant autorisé, dans un rayon de 200 km de l'adresse de livraison. Le représentant autorisé doit commencer les travaux de réparation dans les 24 heures suivant l'appel de service, sur les lieux ou dans un centre de réparation. Le représentant autorisé doit pouvoir se procurer rapidement les pièces d'entretien et de réparation courantes et toutes les pièces qui ne sont pas couramment disponibles auprès d'un concessionnaire de pièces autorisé.		Distance entre l'adresse de livraison et l'adresse du concessionnaire ou représentant autorisé : km Nom :
	l'adresse et le numéro de téléphone du représentant autorisé. Le soumissionnaire doit fournir la distance entre l'adresse de livraison et l'adresse du représentant autorisé et cette distance ne doit pas dépasser 200 kilomètres.		Téléphone :